

## OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

## RUSSIE.

*Petersbourg, le 27 avril.* — Le manifeste de l'empereur de Russie que nous avons publié dans notre dernier numéro est suivi de la déclaration ci-après :

« La Russie, placée actuellement dans une situation où son honneur et son intérêt ne lui permettent pas de rester, déclare la guerre à la Porte ottomane, non sans un sentiment de regret, puisque pendant 16 ans elle a tâché d'éviter ce mal. Les causes de cette guerre en établissent suffisamment le but ; provoquée par la Turquie, la Turquie sera contrainte d'en payer les frais, et de bonifier le dommage causé aux Russes. Entrepris pour rendre de nouveau obligatoires les traités que la Porte regarde comme non-conclus, la guerre servira à les consolider, en assurant à la navigation du Bosphore et de la Mer Noire une liberté inaltérable dans l'intérêt de toutes les puissances.

La Russie n'en est pas moins éloignée de nourrir aucunes vues d'ambition. Assez de pays et de peuples reconnaissent sa domination ; assez de soins sont attachés à l'étendue de son territoire.

La Russie enfin, bien qu'en guerre avec la Porte, par des principes différents du traité de Londres, ne s'est cependant pas écartée, ni ne s'écartera pas des dispositions de ce traité. Cependant cet acte n'a pas condamné la Russie à sacrifier des droits importants antérieurs ; à souffrir des provocations manifestes, et à ne point exiger des indemnités pour des pertes sensibles : mais les obligations imposées à cette puissance, et les principes sur lesquels le traité est basé, seront fidèlement observés. Les puissances alliées trouveront toujours la Russie prête à coopérer de commun accord à l'exécution d'un traité que la religion aussi bien que tous les sentimens qui honorent l'humanité ont commis à ses soins. Constamment disposé à faire servir ses relations actuelles à accélérer cette exécution et nullement à amender d'une manière quelconque les vues de ce traité, l'empereur ne posera pas les armes avant d'avoir obtenu les résultats désignés dans la présente déclaration, et qu'il attend des bénédictions de celui que la justice et une conscience pure n'invoquent jamais en vain.

## FRANCE.

*Paris, le 9 mai.* — S. M. a nommé conseillers-d'état en service extraordinaire et autorisé à assister et concourir aux délibérations du conseil : M. le baron Bacot de Romans, directeur-général de l'administration des contributions indirectes ; le baron de Villeneuve, directeur-général de l'administration des douanes ; Bourdeau, directeur-général de l'administration de l'enregistrement et des domaines, tous membres de la chambre des députés.

— On assure aujourd'hui que la place de premier président à la cour de cassation est accordée à M. Portalis, et que M. Pasquier est nommé garde des sceaux.

— Nous apprenons que la Russie a consenti à ce que la flotte régit avec celles de France et d'Angleterre comme si elle n'avait pas de raison distincte de faire la guerre pour son propre compte.

— Il y a peu de jours que le *Constitutionnel* reprochait aux députés de la gauche l'absence de beaucoup de membres de ce côté. Aujourd'hui la *Quotidienne* dit qu'on ne saurait trop déplorer la négligence du côté droit à se rendre dans les bureaux.

— Toutes les troupes composant la garnison française de Pampelune ont repassé le Bidassoa le 29 avril au matin.

— Une lettre authentique d'Odessa, en date du 18 avril, porte ce qui suit : « Le beau temps vient enfin de permettre à l'armée russe de commencer son mouvement sur toute la ligne d'opération, le 16 elle s'est mise en marche, et le Pruth va être franchi. »

— MM. les lieutenans-généraux baron Fririon, vicomte Dorsin, vicomte Jamin, vicomte Vasserot, comte d'Alton, baron Teste, baron Biliard, vicomte de Fézensac, sont nommés inspecteurs généraux d'infanterie pour 1828, ainsi que MM. les maréchaux-de-camp baron de Douault, baron Hurel, comte de Monllivault, duc de Crillon, baron Hippinet et de Cadoudal, qui ont été désignés comme ayant fait partie du camp d'instruction de Saint-Omer en 1827.

— Les lieutenans-généraux comte Defrane, comte Exellemans, comte de Sparre, comte Ornano, comte de Vittré, comte Colbert, duc de Dino, sont nommés inspecteurs généraux de cavalerie, ainsi que MM. les maréchaux-de-camp vicomte Delatour-Maubourg et marquis de Naidailac, qui ont été employés au camp de Lunéville en 1827.

— Un duel déplorable a eu lieu avant-hier soir, auprès des moulins de Montmartre.

— Un employé d'une maison de commerce de vins du quartier

d'Antin, M. Alphonse Var..., ancien maréchal-des-logis des grenadiers à cheval de la garde, demeurant rue Montmartre, se trouvait à son domicile le 3 de ce mois avec son frère, tout récemment arrivé du fond de la Pologne, et qu'il se flattait de pourvoir bientôt d'un emploi honorable. Un étranger décoré se présente (c'est un officier en retraite) et réclame une femme qui s'est, dit-il, réfugiée dans la maison. Les deux frères, celui surtout qui vient de rentrer en France, repoussent avec force les insinuations de l'étranger. De là un échange d'injures, puis un défi pour le lendemain ; mais Alphonse ne veut pas que son frère ; encore fatigué d'une longue route, s'expose aux chances d'un combat que sa lassitude rendrait inégal, et c'est lui qui, malgré les objections de son frère, se rend sur le terrain.

Les deux adversaires, munis chacun d'un fleuret déboulonné, se battent avec fureur, et se blessent mutuellement ; l'officier a le bras percé de part en part ; l'employé, plus malheureux, est frappé dans le sein droit, entre la deuxième et la troisième côte, d'un coup qui lui traverse la poitrine, et lui perce les poumons et le cœur ; il expire à l'instant même.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Séance du 7 mai.* — L'ordre du jour amène le développement de la proposition de M. Benjamin Constant, tendant, comme on sait, à ce que les députés absents, hors les cas de maladie ou de congé, soient inscrits au procès-verbal.

M. Benjamin Constant a la parole pour le développement de la proposition qui a été communiquée ce matin dans les bureaux.

On m'a opposé une objection d'un genre élevé, tellement élevé que j'ai encore le malheur de ne pas la comprendre (On rit.) Ma proposition porte atteinte, m'a-t-on dit, à notre liberté individuelle ; ceux qui nous ont nommés s'en sont remis à nous pour juger comment nous devons accomplir nos devoirs ; la manière que nous choisissons est tout au plus l'objet d'un débat entre nos commettans et nous. La question actuelle remonterait-elle en effet à des théories aussi abstraites ? En acceptant notre mandat nous avons implicitement contracté des devoirs, et quand je dis implicitement je ne dis pas assez.

Nous avons, pour la plupart, désiré, demandé, sollicité la mission dont nous sommes investis ; nos commettans ont reçu nos promesses, ils ont rempli nos vœux ; ils ont dû compter sur notre assiduité. Pour ma part, en aspirant aux fonctions dont les électeurs m'ont honoré, j'ai senti que je leur devais tous mes instans et toutes mes forces ; qu'aucune considération personnelle, aucun intérêt privé, aucune perspective de succès ou de richesse, dans l'exercice d'une profession quelconque, ne pouvaient l'emporter sur les obligations que je contractais, et qu'il ne me restait, pour mes affaires ou pour mon repos, que les momens dont ceux qui m'ont élu n'auraient pas besoin.

Quiconque pense autrement, Messieurs, doit rester littérateur distingué, légiste célèbre, industriel habile, propriétaire soigneux de son bien, mais ne doit pas à la fois priver ses commettans du bénéfice des engagements qu'il a contractés, aggraver la position de ceux de ses collègues de nos provinces qui, mus par un zèle qu'on ne saurait trop louer, sacrifient leurs intérêts les plus chers, se séparent de leurs familles, diminuent peut-être leur patrimoine, pour venir ici défendre la charte. Chaque jour que nos absences ajoutent à la session est pour eux un dommage, c'est un tort grave que nous avons euevers eux.

Ici, Messieurs, une pensée me frappe. Nous réclamons avec raison des pénalités contre les fonctionnaires qui s'écartent de leurs devoirs ; nous disons et nous répétons qu'une pénalité n'est pas plus une injure pour les fonctionnaires que le Code pénal n'en est une pour les citoyens ; et voilà qu'arguant de je ne sais quel droit métaphysique de manquer à nos devoirs, nous nous effarouchons d'une mesure qui n'est point une peine, mais l'indication d'un fait, l'énonciation d'une vérité. Si vous ne voulez pas que le fait se constate, que la vérité s'énonce, faites que l'un n'ait plus lieu et que l'autre ne soit plus vraie. Enfin, si le débat doit être entre nos commettans et nous, l'insertion que je réclame est une pièce au procès, et au grand jour de la réélection, toutes les pièces doivent paraître.

Je passe à une considération importante. Une circonstance que vous connaissez tous, puisqu'elle vous a amenés dans cette enceinte, avertit le gouvernement que le système suivi par l'ancien ministère n'est pas national, mais elle n'a pu indiquer d'une manière claire le système qui doit le remplacer. Seulement des organes ont été envoyés pour indiquer ce système.

Le ministère actuel, nommé dans un moment critique, a jusqu'ici plutôt jeté l'ancre que saisi le gouvernail. Pour le saisir, il doit connaître quels sont les vœux que les organes de la nation ont à lui exprimer. Je ne dis nullement qu'il doive s'y soumettre. Si par impossible un de ces vœux ébranlait quelque-une des bases de nos institutions, la monarchie que nous voulons, ou la liberté qui ne nous est pas moins chère, la prérogative royale dont le maintien est sacré, ou les droits de la nation que nous sommes chargés de défendre, la résistance serait le devoir du ministère. Mais alors il n'aurait qu'un moyen de remplir ce devoir, ce serait de solliciter du roi la dissolution de la chambre. Si au contraire elle n'est pas dissoute, le ministère ne peut marcher avec la majorité, ou, pour marcher avec la majorité, il faut qu'elle sache où elle est, et ce qu'elle désire. Il ne peut le savoir aussi long-tems qu'une majorité vacillante prononce le même jour, sur les mêmes questions, des décisions contraires.

Ces oscillations réitérées le jettent dans une perplexité qui n'est pas de sa faute. Elles empêcheraient le bien, si, comme j'aime à le croire, le ministère veut faire le bien. Elles excuseraient le mal, si le mal était dans ses vues. Tout ce qui jette des doutes sur les principes de la majorité est funeste. La moindre décision devient importante sous ce point de vue.

Si la majorité est opposée aux mesures des derniers ministres, l'administration actuelle pourra marcher plus facilement, appuyée d'une majorité modérée, elle fera cesser les inquiétudes qu'une marche perverse a fait naître. La France n'a jamais cessé de se confier au pouvoir réparateur de la royauté, et ses souffrances et ses affections ont toujours été mêlées d'espérances, parce qu'elle n'a jamais oublié que les trois mesures émanées plus directement de la sagesse royale ont été l'abolition d'une censure odieuse, la dissolution d'une chambre que je m'abstiens de qualifier, et le renvoi d'un ministère qui heureusement ne peut aujourd'hui nuire à la France qu'en la menaçant de reparaître.

Pour amener ces heureux résultats, une majorité durable est nécessaire. Unissons-nous donc, mes collègues, et travaillons, par notre présence, par notre constante assiduité, à faire éclater cette majorité. Je le dis à tous les côtés de cette chambre. Ceux qui professent des principes différents des nôtres ne veulent sans doute les faire triompher que par la voie légale; la voie légale, c'est la majorité.

M. le président donne lecture de la proposition, dont la prise en considération est mise aux voix et adoptée à une assez grande majorité.

La suite de l'ordre du jour est la reprise de la délibération des articles du projet de loi sur les listes électorales.

La chambre adopte un amendement de la commission ainsi conçu : « S'il y a pourvoi en cassation, il sera procédé comme devant la cour royale avec la même exemption des droits d'enregistrement. »

M. le ministre de l'intérieur propose une disposition nouvelle qui rendrait inutiles les art. 17, et 19 et le premier paragraphe de l'art. 20. Cette disposition est ainsi conçue :

« Toute partie qui se croira fondée à contester une décision rendue par le préfet en conseil de préfecture pourra porter son action devant la cour royale du ressort, l'exploit introductif de l'instance devra sous peine de nullité être notifié dans les dix jours.

« Dans le cas où la décision du préfet en conseil de préfecture aura rejeté l'instance formée par un tiers, l'action ne pourra être intentée que par l'individu dont l'inscription était réclamée. »

MM. Béranger, Enouf, Marchal et Thil renoncent à des amendemens qu'ils avaient présentés.

M. Girod (de l'Ain) renonce aussi à un changement de rédaction qu'il avait présenté, et dit : la nouvelle proposition de M. le ministre de l'intérieur est un témoignage irrécusable de loyauté et de bonne foi; il rendra beaucoup plus facile le rapprochement des esprits.

M. le président : nous allons passer à la disposition unique qui doit remplacer les articles 19 et 20 et que M. le ministre de l'intérieur a présentée sans doute comme membre de la chambre.

M. de Martignac (de sa place) : Je vous demande pardon, j'ai dit que j'étais autorisé par le roi à substituer cet article à la disposition primitive. (Sensation.)

M. Boscal de Réals désire que l'article soit renvoyé à la commission.

M. Dupin : Rien n'empêche que la discussion ne s'ouvre immédiatement; la chambre n'est point surprise d'une manière extraordinaire par l'amendement qui lui est présenté; car ce point-là surgit dans vos esprits depuis le commencement de la discussion.

L'amendement de M. le ministre de l'intérieur a un avantage, c'est d'être parfaitement clair comme tout ce qu'il fait et tout ce qu'il dit, c'est d'être dans l'esprit de la loi; c'est, en un mot, d'attribuer aux cours royales toutes les questions dont une partie se trouvait réservée au conseil d'état par le premier projet.

Après diverses remarques de plusieurs membres, le renvoi à la commission est mis aux voix, et rejeté à une forte majorité : 40 ou 50 membres de la droite au plus se sont levés pour l'affirmative.

La discussion s'établit sur les différens paragraphes.

Les trois paragraphes sont successivement mis aux voix et adoptés à une immense majorité.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 12 MAI.

Le roi a fait les nominations suivantes :

Ministre d'état, le vicomte Du Bus de Gisignies, commissaire général dans les Indes-orientales des Pays Bas, jusqu'ici gouverneur de la province du Brabant méridional;

Gouverneur de la province du Brabant-méridional, en remplacement de M. le vicomte Du Bus de Gisignies, et conseiller-d'état en service extraordinaire, M. C. Van der Fosse, maintenant membre du conseil d'état et administrateur des impôts directs, d'entrée et de sortie et des accises.

Administrateur des impôts directs, d'entrée et de sortie et des accises, en remplacement de M. Van der Fosse, M. L. Devisser, jusqu'à-présent inspecteur-général des recettes.

— M. Van Tets Van Goudriaan, notre nouveau ministre des finances, est, dit-on, un grand et bon travailleur. Si son Excellence veut mettre sur un pied convenable l'administration dont elle est chargée, si elle veut la réconcilier avec l'opinion publique, elle aura de grands changemens à introduire, de grandes améliorations à créer. La présentation prochaine du budget décennal lui en fournit une excellente occasion, dont il faut espérer qu'elle profitera pour s'attirer l'estime et la reconnaissance publique.

On cite la province de Nord-Hollande que vient de quitter M. Van Tets, comme un modèle d'administration provinciale, pour l'exactitude et la régularité des travaux : on en trouve le détail le plus satisfaisant dans le rapport annuel fait aux états provinciaux. On vante surtout les opérations statistiques auxquelles l'ex-gouverneur faisait annuellement procéder avec le plus grand soin. M. Van Tets a commencé sa carrière au barreau et a pratiqué comme avocat à Dort. C'est donc à ses talens qu'il doit son avancement; ce qui est de bon augure. Il est à désirer que le nouveau ministre sache embrasser quelques vues larges et franches, et parvienne à retirer l'administration financière de l'ornière des misères fiscales.

(Journal de Limbourg.)

— L'ouverture du beau pavillon de M. Kessels a eu lieu le 9 de ce mois, à Gand, M. van Doorn, gouverneur civil, M. le lieutenant-général de Ghigny, gouverneur militaire, le major-général Oldonneel, M. van Crombrughe, bourgmestre de Gand, MM. les colonels et majors commandant la garnison, ainsi que plusieurs de nos autorités civiles, ont visité l'établissement. Ces messieurs, tout en complimentant M. Kessels sur les soins et le zèle si remarquables dont il a fait preuve pour faire jouir ses compatriotes de la vue de l'énorme cétacée dont il a fait l'acquisition, n'ont pas été moins flattés de la complaisance et du talent avec lequel M. Dubar s'empressait de répondre aux diverses questions d'histoire naturelle qu'ils lui adressaient, ils lui en ont publiquement témoigné leurs remerciemens, ainsi qu'à M. Paret, naturaliste, qui a dirigé et exécuté l'assemblage de ce squelette.

Cette baleine a 95 pieds de longueur, sur 18 de hauteur; lors de la dissection qui en fut faite, on lui enleva 20,000 kilogrammes de lard, 63,000 kilogrammes de chairs putréfiées furent enlevées. On est parvenu à en conserver la queue entière y compris la peau, le lard, les chairs, etc., elle offre 22 pieds d'envergure. D'après l'opinion de plusieurs naturalistes de Paris, et entr'autres de M. Cuvier, l'âge de ce cétacée devait être de 9 à 10 siècles.

C'est une remarque faite depuis long-tems que les gouvernemens manifestent leurs intentions et la direction qu'ils veulent suivre, plus par le choix des hommes appelés au pouvoir que par la nature des dispositions législatives qu'ils peuvent provoquer. A vrai dire le ministère ne détermine et ne décide sa marche d'une manière franche et positive que lorsqu'il donne à la nation des garanties à la fois personnelles et légales. La loi du sacrilège, le projet avorté sur la presse, la composition des préfectures, la distribution des commandemens militaires, se réunissent pour caractériser en France le ministère Villel et, bien que la déception fut au nombre des moyens employés par le fameux triumvirat, il y avait dans l'ensemble de ses mesures une sorte de franchise involontaire qui ne permettait pas le doute sur le genre de son administration, et sur le but qu'il se proposait.

Le ministère actuel a senti qu'il devait, en marchant dans un autre sens, se caractériser de même. Les protestations de bonne foi, qu'une foule de considérations faciles à concevoir l'empêchaient de confirmer tout d'abord par des actes énergiques, échouaient contre la méfiance légitime de la nation. Il a senti qu'il fallait plus que les lois un peu douteuses proposées dans un premier moment d'incertitude. Déjà quelques séances de la chambre des députés ont témoigné d'une adhésion plus décidée de sa part aux principes constitutionnels. L'acceptation d'un amendement fort important soutenu par le côté gauche, a fait foi de ses intentions actuelles et de sa direction future. Il manquait encore l'accession au pouvoir de quelques hommes recommandés par de longues disgrâces à l'opinion publique; et de nouvelles nominations dans l'armée viennent de prouver que le gouvernement comprend les exigences de sa position et veut y satisfaire. Les lieutenans-généraux Excelmans, Ornano, Teste, Fririon et plusieurs autres encore viennent d'être portés à des inspections générales. C'est un commencement de garantie personnelle donnée à la France. Ce n'est pas seulement la réparation d'un oubli coupable, c'est une promesse, c'est un engagement pour l'avenir, c'est la déclaration d'un système et de pareilles déclarations enchaînent sans retour.

Cette mesure doit faire impression en France. Elle ne pouvait même chez nous passer inaperçue, car parmi les hommes qu'elle rend à l'activité, il en est un que nous avons connu plus particulièrement, dont le frère exerce au barreau de notre ville; et dont l'illustration se rattache à l'histoire de notre pays. Il en est d'autres que nous avons adoptés dans l'infortune, dont la gloire ne nous fut pas étrangère et dont le retour à la vie publique ne peut nous trouver indifférens.

#### AGRANDISSEMENT DE LA VILLE.

Monsieur le rédacteur,

Fournir du terrain aux nouvelles bâtisses est, dit-on, chose nécessaire. Reste à savoir où l'on prendra le terrain.

Par le projet de dérivation de la Meuse, la partie de l'ancien lit de cette rivière qui touche à la Boverie en face du quai d'Avroy, le lit entier derrière les jardins depuis la maison Potesta jusqu'au Séminaire, et l'île elle-même jusqu'au nouveau lit de la rivière, voilà des terrains propres à y tracer trois ou quatre nouvelles rues et à la construction d'une infinité de belles habitations. Celles-ci seraient assez éloignées les unes des autres pour avoir des jardins et des cours suffisantes; pour donner au quai d'Avroy, sur une bien plus grande échelle et dans un éloignement favorable, la vue pittoresque et variée de jolis jardins, dont ceux qui bordent, en quelques endroits, le canal de la Sauvenière, peuvent en petit, donner une idée:

Du centre de ce quai d'Avroy on se rendrait au centre de la ville sans faire un immense circuit souvent très pénible.

L'auteur des observations propose pour les nouvelles bâtisses au lieu de cette vaste et belle plaine, le terrain qui se trouve entre la Meuse d'un côté, et de l'autre les rues du Collège et du Vertbois.

Il trace une nouvelle rue partant du bastion des Croisiers, se dirigeant au travers des cloîtres Saint Jacques, le long de l'église, passant par le jardin Calwaert et aboutissant au quai d'Avroy. Cette rue est la seule qui, coupant les jardins du Collège, du Séminaire et de l'Hospice des Femmes, offrirait de quoi bâtir un certain nombre de maisons d'une largeur moyenne de dix aunes. De façon que, si cette rue principale, ne pouvait, pour un motif quelconque, avoir lieu, ce projet de nouvelles constructions serait inexécutable.

Examinons maintenant avec M. le rapporteur, si le plan qu'il propose est bien conçu pour l'agrandissement, la salubrité et l'embellissement de la ville.

Nous voyons d'abord quatre rues qui marchent parallèlement, à quelques aunes les unes des autres, et dont deux seulement existent: 1<sup>o</sup> la rue des Croisiers et celle du Vertbois, dont l'une des extrémités longe d'un côté l'église Saint Jacques, 2<sup>o</sup> la rue projetée qui couperait les jardins et longerait de plus près encore cette église du côté opposé, 3<sup>o</sup> la rue actuelle derrière Saint Jacques, à quelques pas de la précédente, 4<sup>o</sup> enfin le nouveau quai à construire avec les jardins des maisons qui bordent cette dernière rue; elles se trouveraient ainsi faire face des deux côtés à la fois, comme celles dites sous la Tour et quelques autres, servant à des boutiquiers.

En adoptant ce système, et en construisant 120 habitations d'une largeur moyenne de dix aunes dans ce qui resterait des jardins, après le tracé d'une rue nouvelle de 12 aunes on va former, dans une aussi étroite enceinte, un pâté de maisons dont plusieurs manqueront de cour, bien loin de posséder un bout de jardin.

Ainsi, au lieu d'ouvrir, d'aérer, d'assainir; on resserre, on entasse, on agglomère enfin, pour parler un moment le langage du fisc. Cependant M. le rapporteur a pris soin de conserver quatre jardins suffisant au Collège, au Séminaire, à l'Évêché et aux Hospices des Femmes.

Le collège, avec son pensionnat qui peut redevenir très-nombreux, n'a cessé de l'être un moment, a besoin d'un vaste préau ou d'une pelouse considérable. La gymnastique est une partie essentielle de l'éducation: pourquoi donc restreindre dans des bornes mesquines un si bel établissement? Je ne parlerai ni de l'Évêché, ni du Séminaire, mais je demanderai s'il serait bien d'en diminuer l'enceinte et de la morceler?

Quant aux deux Hospices des Femmes, la partie des jardins qui resterait serait bien peu de chose, le quart peut-être de ce qu'ils possèdent maintenant, de ce qui fournit aux besoins de ces établissements de bienfaisance. Ainsi de chétives habitations s'élevaient dans le clos paisible de ces sœurs de charité chrétienne, dévouées sans relâche au service des infirmes et des malheureux, vont, de temps en temps, respirer un air plus pur, et reprendre le courage et la ferveur de leur état.

Ajoutons qu'une enceinte un peu vaste est indispensable à de pareilles réunions de personnes, toutes rassemblées sur un même point; celles qu'on y reçoit se promènent dans le jardin à des heures fixes par l'administration des hospices de concert avec les médecins et chirurgiens chargés de leur donner des soins, et, sous ce rapport, ces établissements sont l'admiration des étrangers.

Au reste, c'est le plan de la ville sous les yeux, qu'il faut suivre l'auteur dans le développement de ces rues et de quelques autres propositions, dont l'une, par exemple, passera derrière Saint Christophe jusqu'à Jonfosse; un autre qui se rendrait à Grand-Jonkeu, etc.

Nous ferons d'abord observer que ce n'est pas agrandir Liège que de morceler quelques jardins pour y bâtir de très-médiocres maisons: multiplier les habitations d'une ville n'est pas en étendre l'enceinte.

Au lieu de bâtir des maisons dans des jardins, il faudrait, s'il était possible, donner des jardins aux maisons bâties. Celles-ci en seraient plus claires, plus agréables et plus saines. Si chaque famille avait sa petite pelouse pour y voir jouer les enfans, son berceau de saule ou de saule pour s'y reposer à l'ombre, ce serait un grand pas de fait vers les jouissances les plus douces et les plus vraies; la morale y gagnerait tant que la santé. Ne retranchez donc pas ce qu'une habitation de ville peut avoir de champêtre et d'agréable, pour en faire de mesquines demeures; mais considérez les choses un peu plus en grand, voyez-les dans l'avenir, reculez vos limites, et procurez vous, à moindres frais, les mêmes jouissances, sans retrancher celles des autres.

Le rapporteur semble croire qu'on s'écarte de la ville en réunissant une partie de la Boverie à son enceinte; il pense que le plan de percer les rues projetées et de faire un massif de maisons serait incontestablement le moyen de dégager et d'enrichir le quartier de Saint Jacques.

Nous pensons le contraire, la carte sous les yeux, et nous dirons qu'en le ramenant plus au centre de la ville, ainsi que les places Saint-Paul et la Cathédrale elle-même, par la création d'un nouveau quartier, avec lequel il aurait, comme avec le centre du quai d'Avroy, de belles communications, serait le vrai, le seul moyen d'agrandir réellement la ville en arrondissant son enceinte; de faire enfin quelque chose pour les habitans de Saint Jacques, et d'animer ce quartier, en lui donnant un tout autre aspect.

J'avais dit que le percement de la rue projetée en ligne droite, à travers les jardins destinés aux constructions; depuis le bastion des Croisiers jusqu'au quai d'Avroy, éprouverait certaines difficultés d'exécution. Il me reste à démontrer maintenant que ces difficultés sont insurmontables, et que cette rue est impossible.

La nouvelle percée doit couper à angles droits la rue du Séminaire, la rue du Moulin, entrer dans les potagers, puis se diriger à travers ce que M. le rapporteur appelle les cloîtres de Saint Jacques, le long de l'église, etc.

Sur le plan lithographié de la ville, tel qu'il existe, le compas et la règle à la main, la chose semble assez facile; mais sur les lieux ce n'est plus la même chose. Avant d'arriver aux cloîtres et sans parler de deux ou trois autres propriétés particulières à édifier, on rencontre un vaste et solide bâtiment, où se trouve l'ancienne salle de spectacle, construit en même temps que l'église ou peu après, si l'on en juge par quelques ornemens gothiques communs aux deux édifices. Or, dans l'aliénation que le conseil de fabrique a fait de ce bâtiment, il a été stipulé, sur le rapport des architectes, qu'une partie d'environ 15 aunes appartenant à l'église devait demeurer, en cas de démolition, pour servir de contre-fort à la base d'une des deux principales arcades déjà lézardée de ce côté, et qui tomberait certainement en ruines si cet appui lui était enlevé: c'est cependant, sur la place même qu'occupe ce contre-fort qu'on se propose de faire passer la rue nouvelle.

Dans la supposition, toute gratuite, qu'aucun danger ne fût à craindre pour cette partie de l'église, de quel aspect serait un pareil édifice, dans son état actuel de dégradation, longeant cette nouvelle communication sur une si grande étendue, et menaçant de sa caducité autant que de son élévation même, non-seulement les passans et les voitures, dont les secousses suffiraient souvent pour déterminer la chute des pierres; mais encore les constructions qu'on élèverait dans le voisinage?

Disons mieux; avant la démolition entière de ce contre-fort, si toutefois on en obtenait l'autorisation, les parties toutes disjointes et qui menaçaient ruine, beaucoup plus de ce côté que de l'autre, s'écrouleraient infailliblement, et, dans l'état de vétusté générale où se trouve presque tout le reste de cet antique et vaste édifice, Dieu sait où s'arrêteraient les dégradations une fois commencées!

Ajoutons que, dans le système, de M. le rapporteur toutes les dépenses seraient à la charge de la caisse communale, dont l'état est si peu prospère qu'à peine peut-elle suffire aux besoins les plus urgents; tandis que dans celui que j'ai présenté, la plus grande partie de celle-ci se trouveraient supportées par la province parce qu'elle perçoit un droit de navigation.

Nous bornerons ici cette réponse aux observations présentées par un honorable membre à la société d'émulation sur le projet de faire dériver la Meuse. Peut-être ce projet, où l'on se réserve de détailler tous les motifs d'économie qu'il présente, et les avantages qui seront la suite de son entière exécution, (outre celui de l'assainissement complet du quai de la Sauvenière), sera-t-il imprimé séparément avec un tracé linéaire exact, le plan des travaux à exécuter, et de ceux bien plus considérables et plus coûteux que la dérivation rendrait inutiles.

Nul autre motif que celui du bien public ne nous faisant agir, pour peu qu'on accueille nos vues désintéressées et qu'on nous encourage à les présenter d'une manière plus positive et péremptoire, les exemplaires de ce plan, que nous ferons exécuter, seront vendus au bureau de votre journal, ou dans tout autre endroit à désigner, pour le produit en être versé dans la caisse de l'École industrielle de cette ville. Agréez, etc.

#### ÉCOLE ROYALE DE MUSIQUE.

Examens d'admission du second semestre de l'année scolaire 1827-1828.

Le directeur a l'honneur de prévenir le public, que, par suite des examens semestriels, l'administration peut disposer de quelques places d'élèves dans les classes dont la désignation suit: solfège, chant, piano hommes, flûte, cor, basse, haut-bois, clarinette.

Les aspirans aux places d'élèves sont tenus de se faire inscrire au bureau de surveillance de cet établissement avant le 24: ils se feront accompagner d'une personne de leur famille, et seront porteurs d'un certificat de médecin, constatant qu'ils ont été inoculés, vaccinés, ou qu'ils ont eu la petite verole.

#### LIBRAIRIE DE LEBEAU-OUWERX.

En vente: RECUEIL DES LOIS ET ARRÊTÉS SUR LES GARDES COMMUNALES, avec table alphabétique et analytique des matières. o 25.

On trouve chez la même:

|   |       |
|---|-------|
| Précis de l'Histoire de la constitution d'Angleterre, depuis Henry VIII jusqu'à George II; d'après Hallam, par Borghers. 1828. 1 vol. in-8 <sup>o</sup> . | 3 30. |
| De l'organisation judiciaire, et de la codification, par Bentham. 1828. 1 vol.  | 3 78. |
| Causes célèbres concernant les ecclésiastiques, contenant les procès de MINGRAT, CONTRAFATTO, MOLITOR, etc. 1828. 1 vol in-18.                            | 1 65. |
| Histoire de la vie et des voyages de CHRISTOPHE COLOMB, par Washington-Irving. 1828. 1 vol. in-8 <sup>o</sup> .   | 3 30. |
| Traité élémentaire de trigonométrie rectiligne et sphérique, par Lacroix, 8 <sup>o</sup> édit. 1 vol. in-8 <sup>o</sup> .                                 | 2 12. |
| Manuel des jardiniers. 1828. 4 <sup>o</sup> édit. 1 gros vol. in-18, avec pl.   | 1 41. |
| Leçons sur la plantation, la culture des arbres fruitiers et de la vigne. 1828. 1 vol. in-18.   | 1 18. |
| Minéralogie populaire, livre couronné par la Société pour l'instruction élémentaire. Paris 1828. 1 vol. in-18.  | 0 19. |
| Guide des locataires et des propriétaires. 1828. 1 vol. in-12.  | 1 18. |

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

##### FOIRE DE MAESTRICHT.



D. S. Joiris, a l'honneur d'informer le public qu'à l'occasion de la St.-Servais, il fera partir une barque expresse pour les passagers, le 13 du courant à cinq heures précises du matin. La même barque partira de Maestricht pour Liège le 14 à 7 heures du matin afin d'arriver vers midi à Herstal.

Les départs ordinaires de la barque auront lieu comme de coutume. (852)

POISSONS DE MER très-frais, au Moriana, rue du Stockis. 824

MAGASIN DE MEUBLES EN ACAJOU,

situé rue Féronstrée, près la Salle des Drapiers, n° 591.

G. LEGRAND, ébéniste, donne avis que ses magasins sont assortis en meubles au dernier goût, qu'il continue à débiter à des prix très raisonnables. (626)

Belle vente pour sortir de l'indivision.

Le jeudi 22 mai 1828 à 2 heures de relevée, les héritiers de M<sup>de</sup> la veuve Remacle Gabriel Meuris, de Spa, feront exposer en vente publique par le ministère et en l'étude de M<sup>e</sup> Joris, notaire audit lieu :

1° Une maison sise rue de l'Orange à Spa, portant l'enseigne de la croix de Malthe.

2° Une autre contigüe à celle qui précède, ayant l'enseigne de la Rose Blanche.

3° Une troisième à côté, portant l'enseigne du Coq Hardi.

Ces maisons sont très spacieuses et situées dans une des plus belles rues de l'endroit.

4° Un emplacement de maison, situé place Guillaume à Spa, avec un beau jardin derrière.

5° Un bonnier 78 perches 74 aunes de prairies et terre en huit pièces sis dans les environs de Spa.

6° Et finalement cinq capitaux de rentes, portant ensemble 732 fl. 85 cents, dus par différens particuliers dudit lieu.

Les acquéreurs auront toutes les sûretés et facilités désirables pour le paiement du prix.

S'adresser pour plus amples renseignements audit notaire.

F. J. Joris. (855)

Lundi 26 mai 1828, à deux heures de relevée, Le notaire Lejeune de Waremme, vendra publiquement et en son étude, une pièce de terre située territoire de Waremme, campagne de Mouhin, contenant 217 perches 97 aunes, qui sera exposée en quatre lots et ensuite en masse.

Les amateurs peuvent, avant la vente, prendre inspection du cahier des charges, déposé en l'étude dudit notaire.

Le même notaire est chargé de vendre une rente de 67 florins 20 cents, due en vertu d'un rendage. (848)

( ) Vente définitive pour sortir de l'indivision.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du trois décembre 1825, dûment enregistré, il sera procédé et adjugé définitivement le vingt-deux mai présent mois dix heures du matin en l'étude du notaire Dusart, et par son ministère à la vente publique d'une maison avec jardin y annexée sise à Liège, faubourg St.-Léonard, cotée 160, aux clauses et conditions reprises au cahier des charges dont on peut prendre inspection en l'étude dudit notaire ou en celle de M<sup>e</sup> L. Aerts avoué.

Le mardi 20 mai 1828, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude du notaire Chapelle, à Huy, à la vente aux enchères publiques d'une maison, circonstances et dépendances, situés à Huy, au coin du Marché, vers la Boucherie, provenant de la succession de Mme. Marie-Thérèse Chainaye, veuve de M. Jacques Thiry; docteur en médecine, aux clauses et conditions du cahier des charges, qu'on peut voir en l'étude dudit notaire. 847

Platre de citerne, première qualité, à vendre en gros et en détail, vu la grande quantité on la cédera à 20 p. 0/10 au-dessous du prix courant. S'adresser chez Discri, quai sur Meuse et chez Thomson, fils, rue Puits en Sock, Outre-Meuse. (849)

Une fournée de 200,000 briques à vendre, à la fonderie de zinc, faubourg St. Léonard. S'y adresser. (856)

A vendre avec toutes facilités pour le paiement du prix, une maison propre au commerce, rebâtie à neuf, portant le n. 810, sise à Liège, rue de la Clef, et occupée par la veuve Nicolas Hénaut.

S'adresser pour plus amples renseignements au notaire Dellerhy, rue St. Severin. 853

(502) Par exploit de l'huissier Maréchal en date du sept mai 1828, enregistré à Liège le lendemain, à la requête de M. Nicolas Jean baron de Hodiamont, de Néau, rentier-propriétaire, demeurant au château de Merols, commune de Kettenis, royaume de Prusse, pour lequel domicile est élu chez M<sup>e</sup> Houbotte, avoué, demeurant à Liège, qui continue d'occuper, il a fait notifier 1° au sieur Etienne Grootclaes; 2° à Anne Marie Grootclaes, veuve Honnoles; 3° à Marguerite Grootclaes; tous professions et domiciles inconnus; 4° et à Marie Eve Grootclaes, épouse de Corneil Lapchel et à ce dernier même, professions inconnues, demeurant ensemble à Hergenraed, royaume de Prusse. 1° un placard imprimé joint audit exploit; 2° copie d'un procès-verbal dressé par l'huissier Maréchal, le 26 avril 1828, enregistré à Liège, le 28 même mois, constatant l'apposition dudit placard dans la commune de Liège, aux différens lieux indiqués par la loi; 3° copie d'un procès-verbal dressé par l'huissier Bartholemy, le 29 avril 1828, enregistré à Aabel le premier mai suivant, constatant l'apposition dudit placard dans les communes de Montzen, de Limbourg et d'Aabel, aux différens lieux indiqués par la loi. Pour extrait conforme: J. J. Houbotte, avoué.

LE FABRICANT DE BONNETERIE DE TROYES,

Magasin rue de Sols, n° 648, à Bruxelles,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un assortiment de trente mille paires de bas, bonnets, chaussettes, en blanc, écreu et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 30 cents la paire jusqu'à 3 fl. 50 cents; idem, à jours depuis 38 cents jusqu'à 7 fl. 50 cents; idem, bas fil d'Ecosse, jusqu'à 12 fl.; bas d'hommes depuis 58 cents jusqu'à 3 fl. 50 cents, à côtes et unis, en blanc, écreu et de couleurs; bas d'enfants de toutes qualités et grandeurs; bas noirs et gris, bon teint, tissés en 4 et 5 fils: aux derniers prix de fabrique.

Bas de soie, noirs et blancs, jupons tricotés, robes d'enfants; mille fichus assortis; foulards, cravattes de soie, de barège; étoffes pour robes, cotonnettes, etc.

Déballé place de la Comédie, n. 783. 468

( ) AVIS POUR SÜR ENCHÉRIR.

Par acte reçu par M<sup>e</sup> Bertrand, notaire, le cinq du courant, les deux maisons n° 119 et 120 sises en cette ville faubourg d'Amereœur, baties en 1810, produisant un revenu net de 117 florins 60 cents ont été adjugées pour le prix de 1880 florins; en vertu des conditions de la dite adjudication toute personne est admise à enchérir d'un 20<sup>e</sup> jusqu'au 14 mai 1828 à midi, à cet effet on doit en faire la déclaration en l'étude du notaire susdit.

Monseur, tapissier, rue Royale, a l'honneur d'annoncer son retour de Paris avec un assortiment de tout ce qu'il y a de plus nouveau et distingué en ameublement, tels que meubles d'acajou, étoffes de soie et autres du meilleur goût, franges de toutes espèces, etc. 854

Au n° 795, première maison Basse-Sauvinière, il vient encore d'arriver une belle partie de chapeaux de paille d'Italie pour dames, Eau-de-Cologne de Jean-Marie Farina, première qualité, crayons de deux qualités, couteaux pour dessert, miroirs communs, aiguilles à coudre, batterie de cuisine en fer battu étamé, une grande partie moulins à café de toutes qualités et grandeur, ainsi que du drap noir; on vendra au-dessous du prix de fabrique. 851

VENTE DE BOIS SCIÉS.

Le mardi 27 mai 1828, à dix heures du matin, l'on vendra à crédit, dans le bois de Macrehaye, commune de Parwez, et à une lieue de Huy, une grande quantité de planches, de quartiers et de doubles quartiers de chênes sciés depuis deux et trois aunes. (57)

(504) La vente de la maison, cotée 165, enseignée du Moriane, située à Liège, derrière Ste Catherine, qui devoit se faire aujourd'hui en l'étude et par le ministère du notaire Libens, n'aura pas lieu.

F. Colombier, sur le Marché, n. 931, marchand et fabricant de parapluis, vient de recevoir une grande quantité de parasols, tout ce qu'il y a de plus beau, depuis fls. 4-72 jusqu'à fls. 7-9, et les recouvre à neuf. Il a un grand assortiment de baleines de toute espèce. 761

J. N. Thiriart-Martiny cessant son commerce d'épicerie, établi dans sa maison, rue Neuvise, n. 953, louerait cette maison pour en jouir de suite, et céderait les marchandises et ustensiles de sa boutique. Il y a deux belles caves et magasin, S'y adresser pour connaître les conditions. (579)

Vins à vendre à la Rose blanche, rue de la Rose, n. 476 bis, savoir: Bordeaux rouge et blanc, bonne qualité, à 50 cents la bouteille, Champagne rouge, idem Rhin 1822, Bourgogne ordinaire à 62; pommard 1822 et 1825 à 90 et autres qualités. Tous ces vins sont au dessous de leur prix. (801)

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Lundi 19 mai prochain à deux heures de relevée en la demeure du sieur Lange Lutaster, cabaretier à Dison, les enfans et représentans Henri Lutaster et Elisabeth Renard dudit lieu feront exposer en vente aux enchères publiques par le ministère de M<sup>e</sup> Michel, notaire à Jallay, deux maisons sises derrière l'église à Dison, avec teinturerie, jardins, potagers et place laver à la laine sur le canal. Cette vente présente sûreté et facilité à l'acquéreur. (846).

On demande une demoiselle au fait du commerce d'aunage S'adresser rue Féronstrée, n. 562. (827)

Au n. 519, rue des Mineurs, pièces et oxhoofs vids à vendre, ainsi que des cercles à vices. (825)

A vendre de rencontre: une très belle charrette de roulage, ayant très peu servi, avec roues de 17 centimètres de large et mécanique. — S'adresser au couvent de la Chartreuse. (320)

Un homme seul, d'un âge mûr, désirerait trouver de suite, une maison tranquille et fermée, au centre de la ville, avec jouissance d'un jardin, s'il était possible, on tient à y être seul pour y prendre la pension et le logement, composé d'une chambre et cabinet seulement; réponde par écrit par écrit au bureau de ce journal. sous les lettres P. A. (844)